



VILLE DE LURE

ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant
permission de voirie
n° 40/ST/2018**

OBJET :

TRAVAUX DE VOIRIE

**Création d'un branchement
électrique**

Rue des Platanes

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Durée : 2 jours

**Entre le lundi 23 avril 2018
– 7h00
et le vendredi 27 avril 2018
– 18h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'entreprise PAROTY sise ZI Le Durgeon 1 - 70000 VESOUL devant réaliser des travaux de création d'un branchement électrique au niveau du n° 4 rue des Platanes à LURE, **durant une période de 2 jours comprise entre le lundi 23 avril 2018 – 7h00 et le vendredi 27 avril 2018 - 18h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

En raison des travaux de création d'un branchement électrique **au niveau du n° 4 rue des Platanes** à LURE, **durant une période de 2 jours comprise entre le lundi 23 avril 2018 – 7h00 et le vendredi 27 avril 2018 – 18h00**, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera en **DEMI-CHAUSSEE par alternat avec feux tricolores munis d'un minuteur.**

Article 2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'emprise des travaux aux jours et heures cités à l'article 1, à l'exception des véhicules de l'entreprise PAROTY, des Services Techniques Municipaux, de secours et des forces de l'ordre.

Article 3 : Réglementation

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Signalisation

Les signalisations et déviations seront conformes à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise PAROTY.

Article 5 : Prescriptions

Le déroulement des travaux devra être réalisé dans les règles de l'art et suivant les prescriptions des Services Techniques Municipaux et de l'UT 70.

La zone des travaux, de stockage des fournitures, matériaux et engins de chantier de l'entreprise PAROTY devra être délimitée et protégée par une clôture mobile constituée de grilles de type HERAS ou de même genre. Elles devront être reliées entre elles par des colliers Haute Sécurité et signalées par un dispositif lumineux de type flash.

A la suite des travaux, toutes les fouilles seront temporairement rebouchées en enrobé à froid d'une épaisseur suffisante avant la réfection définitive.

L'entretien de celle-ci sera sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise PAROTY de jour comme de nuit jusqu'à la réfection définitive.

Chaque jour en fin de journée et ce jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise PAROTY devra rendre le domaine public propre de tous gravats et autres matériaux. Le domaine public se trouvant dans la zone des travaux devra être réfectionné dans les règles de l'art et ce, à la charge de ladite entreprise.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'entreprise PAROTY.

Article 7 : Occupation temporaire du domaine public / contact

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public) et lors de la réfection, l'entreprise PAROTY devra impérativement informer les Services Techniques Municipaux au 03 84 89 01 06 ou 06.88.05.14.17.

Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 9 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 11 :

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 12 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 10 avril 2018

Agnès GALMICHE
Présidente
Adjointe déléguée



Diffusion :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de LURE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de l'UT 70 – 20 rue des Cloies – 70200 LURE
- Le pétitionnaire : L'entreprise PAROTY sise ZI Le Durgeon 1 - 70000 VESOUL pour attribution
- L'entreprise ENEDIS – représentée par Monsieur Franck SURBACK – 8 rue André Maginot – 70002 VESOUL

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.